

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

-----  
Arrondissement de Chinon  
-----

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
GIZEUX / AVRILLÉ-LES-PONCEAUX  
CONTINVOIR / HOMMES

## Exemplaire à retourner signé

Avrillé-les-Ponceaux,

### REGLEMENT DES SERVICES SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GIZEUX / AVRILLÉ LES PONCEAUX/ CONTIVOIR / HOMMES

#### 1. Cantine scolaire

*Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GIZEUX/AVRILLÉ-LES-PONCEAUX/CONTIVOIR/HOMMES, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.*

##### Inscriptions :

La commande des repas aux fournisseurs est passée le lundi pour la semaine suivante. C'est pourquoi :

- Toute inscription occasionnelle doit donc être faite au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante
  - De même, toute annulation doit être faite au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante
- Aucune inscription ou annulation n'est possible en cours de semaine.

En cas de maladie, les repas seront remboursés le mois suivant, à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence si vous l'avez signalé dès le 1<sup>er</sup> jour avant 9H00. Le 1<sup>er</sup> jour n'est jamais remboursé.

Les inscriptions ou annulations se font **uniquement** auprès de la mairie d'AVRILLÉ-LES-PONCEAUX au 02.47.24.64.03 ou par mail [mairie.avrillelesponceaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.avrillelesponceaux@wanadoo.fr)

##### Paiement :

Chaque repas sera facturé **3,15€** par enfant. (tarif pour l'année scolaire 2021-2022 susceptible de modification). Une quittance vous parviendra en début de mois. Elle reprendra, pour chacun des enfants, le nombre de repas prévu dans le mois, les remboursements éventuels des repas annulés dans les délais le mois précédent et le temps de garderie du mois précédent. Elle est à régler pour le 15 du mois en cours.

Vous pourrez payer votre facture :

- Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire en nous retournant préalablement le contrat de prélèvement dûment rempli et signé accompagné d'un R.I.B.
- Par virement sur le compte de la Régie de Recettes du SISRPGACH :  
TP Tours FR76 1007 1370 0000 0020 0078 306
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces au secrétariat de la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 ou le 2<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h00 à 12h00.

**Dans la mesure du possible nous vous remercions de privilégier le paiement par prélèvement ou virement.**

**Discipline :**

Tous les enfants qui prennent leur repas à la cantine doivent respecter la nourriture et être polis envers le personnel et leurs camarades.

La cantine n'a pas de caractère obligatoire, c'est un service rendu aux familles. Aussi, le non-respect de ces quelques règles de fonctionnement fera l'objet d'un avertissement et une exclusion pourra être décidée.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, aucun repas ne pourra être remis aux parents pour être pris à domicile.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) établi par écrit, entre les parents, le directeur d'école, le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant) et le Maire pourront bénéficier de modalités d'accueil particulières rendues nécessaires par leur état de santé. La demande de fourniture de repas particuliers pour des raisons d'ordre personnel (sans porc, végétariens, végétaliens, sans gluten...) ne sera pas acceptée.

## **2. Garderie périscolaire**

**Objet :**

Le syndicat intercommunal scolaire du regroupement pédagogique Gizeux /Avrillé-les-Ponceaux/ Continvoir /Hommes organise une garderie périscolaire à l'intention des élèves des classes maternelles et primaires.

**Situation :**

Le service de garderie est situé dans les locaux de l'école de Hommes.

**Encadrement :**

L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par les employées communales.

**Fonctionnement :**

La garderie est ouverte en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H00 à 9h00 et de 16h35 à 18h30. Entre 8h30 et 8h50 la surveillance est assurée par le personnel de service dans la cour. A partir de 8h50, les enfants sont pris en charge par l'école conformément à son règlement interne.

Ce service peut être utilisé régulièrement ou occasionnellement. Tout changement dans les horaires de garde des enfants doit être notifié à l'avance par écrit au personnel de service.

Les enfants sont remis au personnel de service qui prend note de l'heure d'arrivée. Les parents qui autoriseraient leurs enfants scolarisés en primaire à quitter seuls la garderie doivent en faire mention sur la fiche d'inscription, ou par écrit en cours d'année, en précisant l'heure à laquelle ceux-ci partiront. Les enfants inscrits ne peuvent quitter la garderie du soir seul ou être confiés à un adulte sans avoir une autorisation du responsable légal.

Collation : Aucune collation n'est prévue par la garderie. En cas de besoin, les enfants doivent apporter leur goûter.

## Inscriptions :

### L'inscription est obligatoire

Une fiche individuelle ou familiale de renseignements sera à compléter au moment de l'inscription des enfants, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement le service. Cette fiche conservée en Mairie, sera à remettre directement à la Mairie.

Dans la mesure du possible, les personnes utilisant le service occasionnellement, devront signaler la veille avant 17h au personnel de service (tél. 06.33.15.82.54) ou au secrétariat de Mairie (tél. 02 47 24 61 14) qu'elles laisseront un ou plusieurs enfants à la garderie le lendemain.

A titre exceptionnel et en cas d'absolue nécessité, la possibilité est offerte aux parents de demander la prise en charge de leurs enfants à la garderie du soir le jour même en téléphonant au personnel de service (tél. 06.33.15.82.54) ou au secrétariat de Mairie (tél. 02 47 24 61 14).

Tout enfant non récupéré à la sortie des classes sera automatiquement pris en charge par la garderie, ce qui générera une facture. Tout enfant non récupéré à l'heure de fermeture de la garderie, et dont les parents n'ont pas avisé le personnel, sera confié, comme le veut la loi auprès de la gendarmerie ou des services sociaux. En aucun cas, un enfant ne sera reconduit chez lui par le personnel communal.

### **Tarifs :**

Chaque jour, l'encadrante enregistre l'heure d'arrivée et de départ des enfants. Toute ½ heure commencée est due. La facturation est faite mensuellement suivant le relevé de présence quotidienne. Le paiement est à remettre exclusivement aux régisseuses de la garderie en mairie d'Avrillé-Les-Ponceaux ou de Hommes.

<b><u>Tarifs pour l'année scolaire :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>0,90€ par créneau</b></li></ul>	
<i>Le matin</i>	<i>Le soir</i>
<i>7h00 - 7h30</i>	<i>16h45 - 17h20</i>
<i>7h30 - 8h00</i>	<i>17h20 - 17h55</i>
<i>8h00 - 8h30</i>	<i>17h55 - 18h30</i>

Entre 8h30 et 9h00 et 16h30 et 16h45 le personnel communal assurera la surveillance des enfants sans coût supplémentaire pour les familles qui en ont besoin.

### **Assurance :**

Au moment de l'inscription, les parents doivent obligatoirement souscrire pour leurs enfants l'assurance « extra-scolaire » et fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant.

**Particularité :**

La garderie n'assure pas de service d'études dirigées. Par contre, les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas, le personnel de service ne saura être tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait, ou mal fait ceux-ci.

Si pour une raison quelconque l'enfant inscrit à la garderie ne peut s'y présenter (ex. maladie,...), les parents sont tenus d'en faire part au personnel de service ou au secrétariat de mairie, le plus rapidement possible.

Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel d'encadrement. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de la garderie ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément ou définitivement de la garderie.

**Le syndicat intercommunal scolaire du regroupement pédagogique Gizeux/Avrillé-les-Ponceaux/Continvoir /Hommes se réserve le droit de refuser l'inscription à la garderie en cas de non-respect des consignes du présent règlement.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

NOM, Prénom de(s) l'enfant(s) : .....

.....

.....

.....

Signature des parents :

Le père, NOM, Prénom

La mère, NOM, Prénom